

Qu'est-ce qu'une coopérative ?

Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes ou sociétés qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.

Article 3 de la loi sur les coopératives (L.R.Q., c.C-67-2)

La coopérative est donc :

- une association de personnes qui assument collectivement leurs responsabilités d'entrepreneurs;
- une entreprise dont les copropriétaires sont les usagers ;
- une entreprise dont la finalité consiste à maximiser les divers avantages que les membres retirent, à la fois comme entrepreneurs, usagers et citoyens d'un milieu;
- une entreprise qui utilise le capital sans en faire la mesure du pouvoir des membres ;
- une entreprise dont les règles garantissent aux membres l'égalité dans l'exercice du pouvoir et l'équité dans la répartition des contributions et le partage des résultats ;
- une entreprise qui favorise l'intercoopération pour développer ses affaires et contribuer au développement de son milieu;
- une entreprise qui fait de l'éducation un de ses mécanismes de fonctionnement essentiels, notamment par le partage de la connaissance et de l'information.

Conseil québécois de la coopération et de la mutualité

Étapes de réalisation d'un projet d'entreprise coopérative

PHASE 1 : Rencontre des personnes ou sociétés intéressées et définition du besoin

- Identification des besoins économiques et sociaux
- Mobilisation et recrutement des membres

PHASE 2 : Formation d'un comité provisoire composé de 3 à 12 personnes

- Organisation du comité provisoire
- Définition du projet coopératif

PHASE 3 : Analyse par le comité provisoire de la faisabilité, du coût et du financement. Prise de décisions sur l'avancement du projet

- Évaluation du projet coopératif
- Recherche d'appuis (financier ou autres)
- Début d'élaboration du plan d'affaires

PHASE 4 : Mise en place de la coopérative. Statuts de constitution et assemblée générale

- Mise en place d'un bulletin d'information sur le projet
- Constitution légale de la coopérative
- Recrutement des membres
- Registres de la coopérative

PHASE 5 : Finalisation du plan d'affaires et négociations sur le financement

- Plan d'affaires
- Recherche de financement
- Ententes contractuelles

PHASE 6 : Réalisation du projet et début des opérations

La formule coopérative

PERMET DE:

- Répondre à des besoins collectifs
- Mettre en commun les efforts de plusieurs personnes afin de répondre à leurs besoins
- Démocratiser la gestion d'une entreprise
- Bénéficier de certains avantages fiscaux (RIC et REER-Coop)

DEMANDE DE:

- Mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet
- Travailler en équipe
- Comprendre les rôles et responsabilités des membres, des administrateurs et des dirigeants
- Harmoniser les visions des membres afin d'adopter des orientations communes
- S'adapter à la gestion de la vie d'entreprise et à la gestion de la vie associative

Tableau comparatif entre les cinq types de coopérative

Type de coopérative	Consommateurs	Producteurs	Travail	Travailleurs actionnaires	Solidarité
Qui sont les membres ?	Utilisateurs des produits ou services offerts par la coopérative	Personnes qui utilisent les produits ou les services de la coopérative dans le cadre de leurs activités professionnelles ou d'affaires	Employés de la coopérative	Employés d'une compagnie dont la coopérative est actionnaire	<p>Membres utilisateurs* : personne ou sociétés utilisant les produits ou services offerts par la coopérative</p> <p>Membres travailleurs* : employés de la coopérative</p> <p>Membres de soutien* : personne ou société ayant un intérêt économique, social ou culturel pour l'objet de la coopérative, mais qui n'ont pas de lien d'usage avec la coopérative</p>
Nombre de fondateurs requis	5	5	3	3	5
Conseil d'administration	De 3 à 15 admin	De 3 à 15 admin	De 3 à 15 admin	De 3 à 15 admin	De 3 à 15 administrateurs dont au moins un représentant de chacune des catégories de membres présents dans la coopérative. Les membres de soutien ne peuvent pas être plus du tiers du conseil d'administration
RIC	NON	OUI	OUI	OUI	Seulement si la coopérative était une coopérative de travail ou une coopérative de producteur sans la présence de membres de soutien
REER-Coop	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

* On peut constituer une coopérative de solidarité avec deux des trois types de membres